

Commune de BAISIEUXDEPARTEMENT : **NORD**ARRONDISSEMENT : **LILLE**CANTON : **TEMPLEUVE****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 FÉVRIER 2021
N° 2021-02-03**

L'an deux mil vingt-et-un, le 15 février à 19h, le conseil municipal de la commune de BAISIEUX (Nord), dûment convoqué, s'est réuni exceptionnellement en salle Jacques VILLERET* sous la présidence de Monsieur Philippe LIMOUSIN, Maire.

La convocation a été adressée le 9 février 2021.

NOMBRE DE CONSEILLERS : en service : 27 présents : 27 votants : 27

Étaient présents : LIMOUSIN Philippe - CUSSEAU Pascale – VANDELVELDE Olivier - LECLERCQ Bénédicte - VERBECQUE Karl - SCHOEMAECCKER Coralie – FIEVET Jean-Michel - VANDELVELDE Olivier - HERENGUEL Céline - VERBECQUE Karl - MACRE Jean-Pierre - HERENGUEL Céline - PAQUIER Michel - DESPREZ René - DEVYLERRE Luc – VERDEBOUT Philippe - FLAMENT Myriam - MACRE Jean-Pierre - PAQUIER TITECA Audile - DUTILLEUL Laurence - CHANTRAINNE Christine – THERY Matthieu - ANTUNES Paulo - HERMAN Bénédicte - DELECROIX Audrey - DELRUE Francis - KIJOWSKI Pawel - COCQUET Bernard - DEWAILLY Bruno - GUILBERT Christian - DUFOUR Isabelle

Étaient absents excusés : -

Personnel communal : adhésion à Plurélya

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique du centre de gestion 59 du 10 novembre 2020 ;

Vu le contrat-cadre d'action sociale conclu par le Cdg59 avec PLURELYA au 1^{er} janvier 2021;

Vu les conditions générales d'adhésion au PASS Territorial du Cdg59.

Considérant les avantages économiques et sociaux de ce dispositif (*annexe 3*) ;

Considérant l'intérêt de rejoindre le contrat cadre du Cdg59, en vue de faire bénéficier les agents de la collectivité de prestations d'action sociale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- d'adhérer au contrat cadre du Cdg59 dénommé PASS Territorial à compter du 1^{er} janvier 2021, jusqu'au 31 décembre 2026, et de retenir la formule 4 d'un montant de 249 € par an par agent.e ;
- d'autoriser le maire à signer le bulletin d'adhésion et les conditions générales d'adhésion du nouveau dispositif du Cdg59 ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- que les dépenses inhérentes seront imputées sur le budget de l'exercice.

Résultat du vote :

27 Pour

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait en séance,
Pour extrait certifié conforme.

 Le maire,

Philippe LIMOUSIN

**En vertu de l'article 9 de l'ordonnance du 13 mai 2020, constatant que la salle des mariages, lieu habituel de réunion du conseil municipal ne permet pas d'assurer la réunion dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, la réunion sera organisée en salle Jacques Villeret au centre socioculturel Ogimont. Cette décision a été portée à la connaissance de M. le Préfet du Nord le 19/05/2020.*

Le maire certifie que la présente délibération est exécutoire par dépôt en préfecture du Nord par l'application ACTES le **16 février 2021**.
Et affichage le **16 février 2021**.